

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2499 (XXIV)	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (A/L.571/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/L.573, A/L.587/Rev.1)			
	Résolution A	25	31 octobre 1969	1
	Résolution B	25	17 décembre 1969	3
2500 (XXIV)	Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies (A/L.567 et Add.1 à 5)	101	11 novembre 1969	3
2504 (XXIV)	Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) [A/L.574]	98	19 novembre 1969	3
2505 (XXIV)	Manifeste sur l'Afrique australe (A/L.575 et Add.1)	106	20 novembre 1969	4
2519 (XXIV)	Installation d'un dispositif mécanique de vote (A/L.578)	26	4 décembre 1969	4
2520 (XXIV)	Participation à la procédure d'amendement du Statut de la Cour internationale de Justice des Etats qui, tout en ayant accepté le Statut, ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (A/7793, annexe III)	93	4 décembre 1969	4
2521 (XXIV)	Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/L.572/Rev.1)	24	4 décembre 1969	4
2536 (XXIV)	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/L.582)	15	11 décembre 1969	5
2548 (XXIV)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/L.581 et Add.1 et 2)	23	11 décembre 1969	5
2575 (XXIV)	Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (A/L.585)	22	15 décembre 1969	6
2589 (XXIV)	Pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale (A/7634)	3, b	16 décembre 1969	7
2619 (XXIV)	Rapport du Conseil de sécurité (A/L.579, A/L.591)	11	17 décembre 1969	7
<i>Autres décisions</i>				
	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	7	20 septembre 1969	7
	Adoption de l'ordre du jour	8	20 septembre 1969	7
	Discussion générale	9	20 septembre 1969	7
	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	10	17 décembre 1969	7
	Rapports du Conseil économique et social	12	17 décembre 1969	7
	Rapport de la Cour internationale de Justice	14	12 décembre 1969	8
	Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	20	12 décembre 1969	8
	La situation au Moyen-Orient	27	17 décembre 1969	8
	Nomination du commissaire des Nations Unies pour la Namibie	64, c	1 ^{er} décembre 1969	8

2499 (XXIV). Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise, à sa vingt-troisième session, de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies d'une manière appropriée¹,

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Séances plénières, 1749^e séance, par. 3.

Convaincue que la célébration du vingt-cinquième anniversaire devrait fournir l'occasion de renforcer l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer son efficacité en proclamant à nouveau la foi des gouvernements et des peuples dans les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en redoublant d'efforts pour leur donner plein effet, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect des principes de l'égalité de droits, de la non-intervention, du non-recours à la force et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

et de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire,

Notant en outre qu'aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Considérant que la participation des jeunes du monde entier à la célébration est des plus souhaitables eu égard aux tâches présentes et futures de l'Organisation,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies²,

1. *Prend acte* des programmes et des activités recommandés à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations qui lui sont reliées par le Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des programmes et des activités proposés, pour examen, aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations non gouvernementales;

2. *Décide* que le thème de l'anniversaire sera "Paix, justice et progrès" et exprime le souhait que l'année 1970 marque le début d'une ère de paix;

3. *Décide également* qu'une session commémorative de l'Assemblée générale se tiendra pendant une brève période se terminant le 24 octobre 1970 par la signature ou l'adoption d'un document final ou de documents finals;

4. *Exprime l'espoir* qu'un nombre aussi grand que possible de chefs d'Etat et de chefs de gouvernement seront en mesure de participer à la session commémorative;

5. *Décide* de constituer un Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, composé de vingt-cinq membres désignés par la Présidente de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable et eu égard à la composition actuelle du Comité préparatoire, aux fins:

a) D'élaborer et de coordonner les plans pour la célébration de l'anniversaire;

b) D'organiser les activités que devra entreprendre l'Organisation des Nations Unies pour la célébration de l'anniversaire, compte tenu du rapport du Comité préparatoire;

c) D'examiner des propositions et suggestions, liées à la célébration de l'anniversaire, qui visent à améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Comité d'élaborer, avec le concours du Secrétaire général, aux fins d'examen par l'Assemblée générale au début de sa vingt-cinquième session, le texte d'un document final ou de documents finals qui seraient signés ou adoptés au cours de la session commémorative;

7. *Décide* que la période pendant laquelle sera célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devra offrir l'occasion de célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, cette dernière célébration devant se terminer par l'adoption

d'un document approprié par l'Assemblée générale au cours de la session commémorative;

8. *Décide également* d'étudier au début de sa vingt-cinquième session le projet de stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de sorte qu'il soit adopté pendant la session commémorative;

9. *S'associe* à l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de la proclamation d'une Décennie du désarmement³, qui coïncidera avec la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et, à ce sujet, charge les organes compétents de l'Organisation de présenter des propositions concrètes à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

10. *Invite* le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats à accélérer ses travaux en vue de faciliter l'adoption d'un document approprié par l'Assemblée générale au cours de la session commémorative;

11. *Prie* tous les organes et comités intéressés de l'Organisation des Nations Unies de hâter leurs travaux et de communiquer au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies la documentation qui pourra servir à rédiger un ou plusieurs textes en vue d'un document final ou de documents finals;

12. *Décide* de convoquer un congrès mondial de la jeunesse selon les conditions générales exposées dans le rapport du Comité préparatoire;

13. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale;

14. *Prie* le Secrétaire général de fournir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Comité préparatoire;

15. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres d'appliquer la résolution 2445 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, intitulée "Enseignement dans les écoles des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en particulier dans le domaine des droits de l'homme";

16. *Invite* tous les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales intéressées à prendre note de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et à formuler les plans et les programmes qu'ils jugeront appropriés pour servir les fins de la célébration;

17. *Lance un appel* à tous les Etats Membres leur demandant d'envisager d'urgence de ratifier un certain nombre d'instruments multilatéraux qui ont été adoptés, approuvés ou appuyés par l'Organisation des Nations Unies et qui ne sont pas entrés en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications ou d'adhésions ou qui sont entrés en vigueur mais pourraient être renforcés par des ratifications ou adhésions plus nombreuses, ou d'adhérer à ces instruments, et de les appliquer effectivement;

18. *Prie instamment* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'achever le plus tôt possible l'examen des conventions importantes qu'il reste à conclure;

² *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/7690.

³ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 1A (A/7601/Add.1), par. 42.

19. *Prie* le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de présenter un rapport sur la célébration de l'anniversaire à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

1797^e séance plénière,
31 octobre 1969.

B

L'Assemblée générale,

Considérant qu'une émission spéciale de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies ayant pour thème les mots "Paix et progrès" a été décidée par le Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en vue de marquer cet anniversaire,

Tenant compte de la résolution 2499 A (XXIV) du 31 octobre 1969, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que le thème de l'anniversaire serait "Paix, justice et progrès",

Ayant présent à l'esprit le fait que des mesures ont déjà été prises en vue de l'émission de timbres-poste ayant pour thème "Paix et progrès",

1. *Décide* que les médailles qui seront frappées pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies porteront l'inscription "Paix, justice et progrès";

2. *Décide* que des timbres-poste ayant pour thème "Paix et progrès" pourront être émis;

3. *Décide également* d'émettre une autre série de timbres-poste ayant pour thème "Paix, justice et progrès" et charge le Secrétariat de prendre à cette fin les mesures voulues.

1837^e séance plénière,
17 décembre 1969.

* * *

A la 1797^e séance plénière, le 31 octobre 1969, la Présidente de l'Assemblée générale, agissant conformément au paragraphe 5 de la résolution A ci-dessus, a désigné les membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité se compose des Etats Membres suivants: AUTRICHE, BULGARIE, CANADA, CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GHANA, GUATEMALA, GUINÉE, GUYANE, INDE, IRAN, ITALIE, LIBAN, MAURITANIE, OUGANDA, PÉROU, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOMALIE, SUÈDE, TOGO, TRINITÉ-ET-TOBAGO et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

2500 (XXIV). Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant la recommandation contenue dans sa résolution 396 (V) du 14 décembre 1950, selon laquelle, chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies et que la question donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, cette question devrait être examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et des circonstances propres à chaque cas,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise par sa résolution 1668 (XVI) du 15 décembre 1961, selon laquelle, conformément à l'Article 18 de la Charte,

toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante, décision que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 2025 (XX) du 17 novembre 1965, 2159 (XXI) du 29 novembre 1966, 2271 (XXII) du 28 novembre 1967 et 2389 (XXIII) du 19 novembre 1968, a affirmé demeurer valable,

Affirme à nouveau que cette décision demeure valable.

1808^e séance plénière,
11 novembre 1969.

2504 (XXIV). Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1752 (XVII) du 21 septembre 1962, par laquelle elle a pris acte de l'Accord du 15 août 1962 entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)⁴, a reconnu le rôle qui y était conféré au Secrétaire général et a autorisé le Secrétaire général à s'acquitter des tâches que l'Accord lui confiait,

Rappelant également sa décision du 6 novembre 1963⁵, par laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général⁶ sur la façon dont l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies en Irian occidental avait rempli son mandat,

Rappelant en outre que les arrangements en vue de l'acte de libre option relevaient de la responsabilité de l'Indonésie, avec l'avis, l'aide et le concours d'un représentant spécial du Secrétaire général, conformément aux termes de l'Accord,

Ayant reçu le rapport sur le déroulement et les résultats de l'acte de libre option⁷, présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 1 de l'article XXI dudit Accord,

Ayant présent à l'esprit que, conformément au paragraphe 2 de l'article XXI, les deux Parties à l'Accord ont pris acte de ces résultats et s'y sont conformées,

Notant que, dans l'exécution de son plan de développement national, le Gouvernement indonésien accorde une attention spéciale au progrès de l'Irian occidental, compte tenu de la situation particulière de la population, et que le Gouvernement néerlandais, en étroite coopération avec le Gouvernement indonésien, continuera de prêter à cette fin un concours financier, notamment par l'intermédiaire de la Banque asiatique de développement et des organismes des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et constate avec satisfaction que le Secrétaire général et son représentant se sont acquittés des tâches qui leur étaient confiées par l'Accord du 15 août 1962 entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental);

2. *Sait gré* de toute assistance fournie, par l'intermédiaire de la Banque asiatique de développement ou

⁴ *Ibid.*, dix-septième session, Annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/5170, annexe.

⁵ *Ibid.*, dix-huitième session, Séances plénières, 1255^e séance, par. 71.

⁶ *Ibid.*, dix-huitième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5578.

⁷ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/7723.